

LA CLAUSE SOCIALE

un levier pour l'emploi

QU'EST-CE QUE LA CLAUSE SOCIALE OU CLAUSE D'INSERTION ?

La clause sociale permet à des personnes rencontrant des difficultés socioprofessionnelles de saisir l'opportunité d'un marché public de travaux, de services, ou de fournitures pour s'engager dans un parcours d'insertion durable, via la mise en situation de travail auprès d'entreprises.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les publics en difficulté d'accès à l'emploi, dans le respect du principe d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes :

- Demandeurs d'emploi de longue durée,
- Bénéficiaires du RSA,
- Travailleurs handicapés,
- Jeunes de moins de 26 ans sans qualification, sans expérience professionnelle...

Ces personnes devront être affectées à l'exécution du marché notifié pour être prises en compte au titre de la clause sociale.

DIVERSIFICATION DES DISPOSITIONS DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS ORDONNANCE N° 2015899 DU 23/07/2015

• ARTICLE 38 DE L'ORDONNANCE :

L'INSERTION EST UNE SIMPLE EXÉCUTION DU MARCHÉ. « les conditions d'exécution d'un marché public peuvent prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social ou à l'emploi, à condition qu'elle soient liées à l'objet du marché public³.

L'acheteur public demande aux entreprises de réaliser une partie du marché avec des personnes éloignées de l'emploi.

• ARTICLE 52 DE L'ORDONNANCE ET ARTICLE 62 DU DÉCRET MP :

L'INSERTION EST UN CRITÈRE DE CHOIX DE L'ENTREPRISE. On l'utilise seul ou en le combinant avec l'article 38. A utiliser pour les marchés de services ou de travaux qui génèrent des volumes d'heures d'insertion conséquents.

• ARTICLES 28 QUI ÉVOQUE LES MARCHÉS DE RÉINSERTION :

L'ACHAT DE PRESTATIONS D'INSERTION. Pour les personnes les plus éloignées de l'emploi via les ateliers et chantiers d'insertion ou les associations intermédiaires

• ARTICLE 36 DE L'ORDONNANCE :

LES MARCHÉS RÉSERVÉS.

- Art 36-1 : concerne les entreprises adaptées (ESAT)

- Art 36-2 : des marchés publics ou des lots d'un marché public peuvent être réservés à des SIAE...lorsqu'elles emploient une proportion minimale de travailleurs défavorisés.

• ARTICLE 37 DE L'ORDONNANCE : LES MARCHÉS RÉSERVÉS AUX ENTREPRISES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

« Des marchés publics ou des lots d'un marché public autres que ceux de la défense ou de sécurité, qui portent exclusivement sur des services de santé, sociaux et culturels, peuvent être réservés aux entreprises de l'ESS lorsqu'elles ont pour objectif d'assumer une mission de service public.»

POURQUOI METTRE EN PLACE LA CLAUSE SOCIALE ?

■ PARCE QUE LES COLLECTIVITÉS ONT UNE RESPONSABILITÉ D'ANIMATION DE LEUR TERRITOIRE

- Soutenir l'économie locale
- Favoriser la cohésion sociale du territoire
- Développer les liens entre les mondes de l'économie et de l'insertion
- Encourager l'emploi durable

■ PARCE QUE LA CLAUSE SOCIALE EST UN OUTIL SIMPLE ET ESSENTIEL

- L'article 30 de l'ordonnance de 2015 place le développement durable dans la définition des besoins
- La clause sociale n'engendre aucun coût supplémentaire
- Un "facilitateur" est présent sur le territoire pour proposer un accompagnement et assurer le suivi

■ PARCE QUE LA CLAUSE SOCIALE PERMET AUX ENTREPRISES DE RECRUTER ET DE PARTICIPER À UNE ACTION SOCIALE

- Disposer d'une main d'œuvre locale
- Réduire les risques liés à l'embauche de personnel, grâce à l'accompagnement des personnes en insertion
- Identifier probablement vos futurs collaborateurs
- Participer à une action sociale qui peut être support de communication pour votre entreprise

LES +++ DE LA CLAUSE

Un dispositif favorisant la cohésion sociale et la création d'emplois

Un vivier de candidats pour les entreprises

La mise en œuvre par les structures d'insertion de parcours d'insertion adaptés et leur participation au développement des territoires

Un retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion particulières



2011
Centre Hospitalier
Alès Cévennes



2012
Ecole Marignac
Saint Christol les Alès



2013
EHPAD Hospital d'Uzès



2013
Pont de Grabieux
ANRU Alès



2014
Démolition Cévennes
ANRU Alès

QUI PEUT VOUS AIDER DANS LA MISE EN PLACE DE LA CLAUSE SOCIALE ?

Pour favoriser le développement des clauses sociales, les donneurs d'ordre s'appuient sur des personnes ressources, appelées facilitateurs. Le facilitateur doit être votre interlocuteur privilégié. Professionnel du dispositif, il fait l'interface entre le donneur d'ordre et vous et est à votre écoute pour répondre aux besoins créés par l'engagement de mettre en œuvre des clauses sociales. Cette fonction est souvent externalisée par les donneurs d'ordre.

■ LE RÔLE DU FACILITATEUR CLAUSE

Pour le donneur d'ordre/acheteur public ou privé :

En amont de la publication du marché :

- Expliquer les dispositifs de clauses sociales
- Aider au repérage des marchés qui pourraient être « clausés »
- Présenter aux services des marchés les modèles de rédaction
- Expliquer aux services acheteurs comment on calcule les heures d'insertion demandées aux entreprises à partir des outils qui existent
- Travailler dès le stade de l'Avant Projet Sommaire (APS) au montage de l'offre d'insertion qui pourra être présentée à l'entreprise attributaire

En aval de la publication :

- S'assurer de la bonne exécution de la clause par l'entreprise, la SIAE mobilisée, le salarié en insertion
- Faire l'évaluation de la clause pour le maître d'ouvrage et le salarié en insertion
- Contrôle de l'action : veiller à la bonne exécution de la clause pour le compte du donneur d'ordre

Pour l'entreprise :

- Expliquer ce qu'est une clause sociale et les modalités de réponse à votre obligation

D'où la nécessité pour vous :

- De prendre contact avec lui dès l'attribution du marché afin qu'il puisse vous proposer des candidats et / ou vous mettre en relation avec les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) de votre territoire
- Pendant l'exécution du marché et de la clause, il est le référent de l'entreprise.



CHIFFRES CLÉS DE LA CLAUSE SOCIALE SUR LE TERRITOIRE DU PLIE CÉVENOL

Les chiffres de l'action depuis 2005

336 765 heures réalisées

553 demandeurs d'emploi missionnés

soit **195** Equivalents Temps Plein

570 lots concernés par la clause sociale

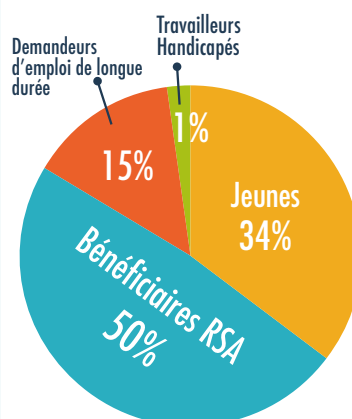
+ de **150** entreprises mobilisées

46 donneurs d'ordre accompagnés

Profil des bénéficiaires

98% d'hommes

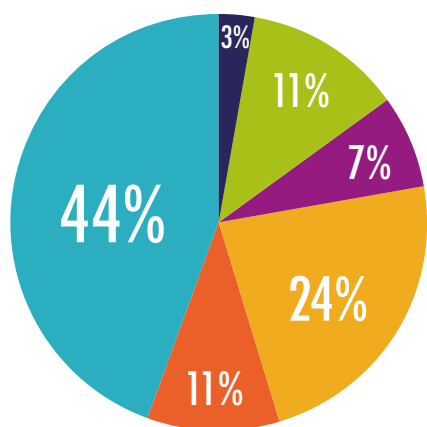
90% ont un niveau V ou Vbis (CAP-BEP ou infra)



Répartition par territoire :

73% issus d'Alès Agglo
20% du Pays Grand'Combien
4% de Vivre en Cévennes
2% des Hautes Cévennes
1% de Cèze Cévennes

Résultats en termes d'insertion



- Accès à une formation certifiante dont CACES (70)
- Accès à une formation qualifiante (45)
- Accès à un emploi durable (+ de 6 mois) (149)
- Accès à un contrat aidé (70)
- Accès à un emploi temporaire (≤ 6 mois) (281)
- Création d'activité (20)

CONTACTEZ VOTRE FACILITATEUR CLAUSE

Rachid BENLAHCENE

PLIE CÉVENOL • ATOME, 2 rue Michelet - 30100 Alès

04 66 25 49 87 • 06 33 17 01 54

rachid@pliecevenol.org